

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 25 février 2026



Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14

Le Vingt Cinq Février Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN
– ISSAD – JANVOIS – MARTELLI – MOSSON – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET – BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Mesdames HAMADOU – TONOT
Monsieur TALMET

N° 2026-011

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

M. RETY, Vice-Président du CCAS de Longvic, rappelle que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil d'Administration. Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ainsi le budget de fonctionnement 2026 du CCAS sera impacté par :

- Une augmentation des charges à caractère général (principalement dû au besoin de recourir à un prestataire dans le cadre de l'ABS)
- Une légère augmentation des charges de personnel (MNT et changement de grade d'un agent)
- Une baisse des charges de gestion courante (baisse du nombre d'ACE)
- Une augmentation des recettes de fonctionnement (report de fonctionnement, produits de services et recettes exceptionnelles)

Le conseil d'administration **PREND ACTE** des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,
le Conseil d'Administration,

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20260225-2026-011-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2026

PREND ACTE des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Jean-Marc RETY,
Vice-Président du CCAS

